Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20170717-D219-17-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

République Française *Département des Alpes de Haute Provence*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIS BUECH

EXTRAIT N° 219.17 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :
- **En exercice :** 92 (1 renouvellement Conseil Municipal : St Geniez)
- **Présents ou représentés :** 77
- **Votants :** 77
- **Suffrages exprimés :** 77 (77 pour)
- **Secrétaire de séance :** M. Nicolas JAUBERT

SEANCE DU 17 JUILLET 2017

Le dix-sept juillet deux mille dix-sept, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le onze juillet deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Maison Pour Tous – Pont Lagrand (commune de Garde Colombe), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par Mme Elisabeth COLLOMBON à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Bruno LAGIER représenté par Mme Christiane KUQI à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe GEFFROY
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT représenté par M. Jean-Jacques LACHAMP à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ROUGON
- Pour la commune de Bruis : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE représentée par M. Jean-Louis REY à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nathalie DEBRUYNE
- Pour la commune de Garde-Colombe :
  - M. Edmond FRANCOU
  - M. Damien DURANCEAU
  - M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Piarre : M. Eric ODDOU
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - Mme Henriette MARTINEZ
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Laurent MAGADOUX
  - M. Gino VALERA représenté par Mme Henriette MARTINEZ à qui il a donné procuration
  - M. Robert GARCIN
  - M. Michel JOANNET
  - M. Jean-Michel REYNIER représenté par M. Michel JOANNET à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : Mme Patricia MORHET RICHAUD représentée par Mme Marie-José DUFOUR à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20170717-D219-17-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD représentée par M. Alain D'HEILLY à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Raymond REYNAUD
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - M. Didier CONSTANS représenté par M. Robert GAY à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par son suppléant M. Serge ARLAUD
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND représenté par M. Albert MOULLET à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Olivier JOASSON
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Philippe MAGNUS à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Michel COUBAT
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par son suppléant M. Maxime BEYNET
- Pour la commune de Serres :
  - M. Bernard MATHIEU représenté par Mme Marie-Christine SCHUMACHER à qui il a donné procuration
  - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
  - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - M. Franck PERARD représenté par Mme Christiane TOUCHE à qui il a donné procuration
  - Mme Christiane GHERBI
  - Mme Nicole PELOUX
  - M. Marcel BAGARD représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui il a donné procuration
  - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Michel AILLAUD à qui il a donné procuration
  - M. Michel AILLAUD
  - Mme Sylvia ODDOU représentée par Mme Christine REYNIER à qui elle a donné procuration
  - Mme Christiane TOUCHE
  - M. Christian GALLO représenté par Mme Céline GARNIER à qui il a donné procuration
  - Mme Françoise GARCIN
  - Mme Christine REYNIER
  - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
  - Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS représenté par Mme Isabelle BOITEUX à qui il a donné procuration
  - M. Albert MOULLET
  - Mme Isabelle BOITEUX
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20170717-D219-17-DE
Date de télétransmission : 31/07/2017
Date de réception préfecture : 31/07/2017

- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune de Monêtier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montmorin : Mme Evelyne AUBERT
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Sainte Marie de Rosans : M. Jean-Louis CORREARD
- Pour la commune de Sisteron : M. Christophe LEONE
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

<u>ORDRE DU JOUR</u> : Pénalité financière auprès des propriétaires d'installations d'assainissement non collectif n'assurant pas leurs obligations

L'article L.1331-8 du Code de la Santé publique prévoit la mise en place de pénalités financières pour les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif n'assurant pas leurs obligations,

Ces pénalités s'appliquent en cas de non prise en compte des conclusions du précédent rapport du SPANC dans le cas où celui-ci aurait imposé des travaux, ainsi que dans le cas où le propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif aurait procédé à la vidange de son installation par une entreprise non agréée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'instauration de la pénalité financière auprès des propriétaires d'installations d'assainissement non collectif n'assurant pas leurs obligations
- décide de fixer le montant de la pénalité en fonction du montant de la redevance correspondant au contrôle réalisé, majoré de 100 %.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch